

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 5 septembre 2023 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Neuf (9) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2023-09-128**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Appropriation au surplus libre
 - 5.3 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable – Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Adjudication d'un contrat – Installation septique de la Place sociocommunautaire
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Nomination d'un directeur au Service de l'urbanisme
 - 10.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2023
 - 10.3 Dérogation mineure – 3570, rue Lemire, lot 3 348 063 du cadastre du Québec
 - 10.4 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la

zone 391

11. **Loisirs et culture**
12. **Autres sujets**
13. **Représentations**
14. **Période d'informations**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023
2023-09-129**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministre des Transports et de la Mobilité durable

**SUJET : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
ENTRETIEN**

La directrice du ministère nous informe qu'à la suite de son analyse, une aide financière de 83 042 \$ a été accordée pour des travaux d'amélioration des routes de notre municipalité. Elle nous rappelle la nouvelle exigence, soit d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2023-09-130**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 1 704 894,78 \$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE
2023-09-131**

Considérant qu'il est nécessaire de faire une appropriation au surplus libre pour avoir les crédits suffisants pour pourvoir aux dépenses du changement de l'installation septique de la Place sociocommunautaire.

Considérant la problématique majeure survenue au système d'installation septique de la Place sociocommunautaire, qui oblige son remplacement dès que possible, pour ne pas occasionner la fermeture du bâtiment.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit autorisée une appropriation d'une somme totalisant trente-cinq mille dollars (35 000,00 \$) au poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	DÉPENSE	MONTANT
21 711 00 000	Installation septique Place sociocommunautaire	35 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À
2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU
QUÉBEC ET DU CANADA
2023-09-132**

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028.

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme.

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec.

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets.

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année.

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux

sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme.

Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières.

Considérant que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités.

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget.

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mme Marie-Louise Tardif et à M. François-Philippe Champagne, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Le greffier-trésorier, monsieur Martin Chaput, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable tel qu'exigé par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable; le tout préparé par monsieur Daniel Denis, directeur du Service des travaux publics. Le rapport a été analysé et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Un bref résumé est effectué par le greffier-trésorier.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – INSTALLATION SEPTIQUE DE LA PLACE SOCIOCOMMUNAUTAIRE 2023-09-133

Considérant les besoins de la Municipalité d'une nouvelle installation septique pour la Place sociocommunautaire.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Paradoxe Construction 3R inc.	29 575,00 \$
Vivier Excavation inc.	29 494,00 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

Considérant que la Municipalité respecte les règles de passation de contrat prévu au règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle, pour un contrat pouvant être conclu de gré à gré, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que la soumission de « Vivier Excavation inc. » soit acceptée pour la somme de 29 494,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME
2023-09-134**

Considérant les besoins au Service de l'urbanisme.

Considérant que monsieur Marc Brassard a occupé un poste d'inspecteur en bâtiment adjoint au sein de l'organisation plusieurs années et qu'il a les aptitudes et le potentiel pour occuper la fonction de directeur au Service de l'urbanisme.

Considérant les rencontres et discussions avec monsieur Marc Brassard pour l'attribution de cette fonction et l'intérêt de ce dernier.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que monsieur Marc Brassard soit nommé comme directeur au Service de l'urbanisme;
- que les conditions de travail du directeur au Service de l'urbanisme se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité;
- que Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer une entente avec le directeur au Service de l'urbanisme quant à certaines conditions de travail;
- que cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 AOÛT 2023

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 29 août 2023 du comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

**10.3 DÉROGATION MINEURE – 3570, RUE LEMIRE, LOT 3 348 063 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2023-09-135**

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale du 3570, rue Lemire, lot 3 348 063 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette

demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité, que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 3570, rue Lemire, lot 3 348 063 du cadastre du Québec, qui a pour effet diminuer la marge de recul latérale droite du garage isolé à 0,53 m au lieu de 0,6 m et la marge de recul arrière du garage isolé à 0,5 m au lieu de 0,6 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 391 2023-09-136

Madame Marylène Ménard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644.

Le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet d'agrandir la zone 391 afin d'autoriser la construction d'habitations de 3 ou 4 logements.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le règlement de zonage numéro 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS
2023-09-137**

Il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise les conseillers suivants à procéder à leurs inscriptions et à représenter la Municipalité :

Mesdames Marylène Ménard et Julie Régis, conseillères, messieurs Jacques Trépanier, Jean-Guy Mongrain et Daniel Duchemin, conseillers, lors du congrès de la FQM qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec.

- que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2023-09-138**

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire